

RAPPORT N° 94/7-39
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

1) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS
DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

2) CREATIONS DE POSTES

1*) Transformations d'emplois de la filière Police Municipale

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les fonctionnaires territoriaux appartiennent à des cadres d'emplois régis par des statuts particuliers à caractère national.

La construction statutaire engagée depuis 1987 continue avec la parution des statuts particuliers de la filière Police Municipale au Journal Officiel du 27 août dernier.

Il est donc nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs ainsi qu'il suit.

Situation ancienne	Nombre de postes	Situation nouvelle	Nombre de postes
Brigadier-Chef Principal	17	Brigadier-Chef Principal	17
Brigadier-Chef Brigadier	9 5	Brigadier et Brigadier-Chef	14
Gardien	9	Gardien et Gardien Principal	4 5

Les dates d'effet sont celles prévues par les statuts particuliers précités, c'est-à-dire le 27 août 1994.

**RAPPORT N° 94/7-39
au Conseil Municipal**

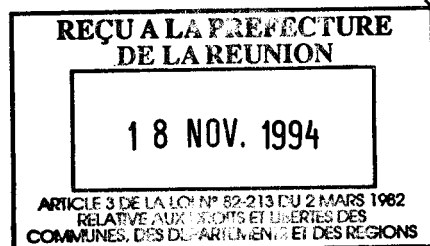
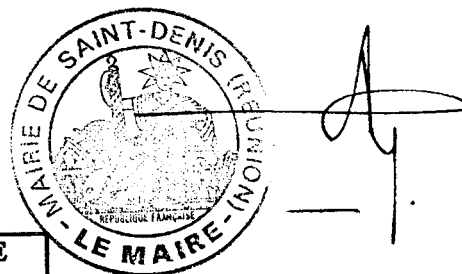
2*) Créations de postes

Pour les besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder à la création des postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'Attaché Principal,
- 2 postes de Rédacteur Chef,
- 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 1ère Classe,
- 1 poste de Lieutenant,
- 3 postes de Gardien de Police Municipale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



**DELIBERATION N° 94/7-39
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 9 novembre 1994**

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**1) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS
DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

2) CREATIONS DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/7-39 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Approuve les transformations d'emplois pour la constitution initiale des cadres d'emplois de la filière Police Municipale.

Situation ancienne	Nombre de postes	Situation nouvelle	Nombre de postes
Brigadier-Chef Principal	17	Brigadier-Chef Principal	17

DELIBERATION N° 94/7-39
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 9 novembre 1994

Situation ancienne	Nombre de postes	Situation nouvelle	Nombre de postes
Brigadier-Chef Brigadier	9 5	Brigadier et Brigadier-Chef	14
Gardien	9	Gardien et Gardien Principal	4 5

ARTICLE 2

Approuve les créations de postes à l'effectif communal, comme suit :

- 1 poste d'Attaché Principal,
- 2 postes de Rédacteur Chef,
- 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 1ère Classe,
- 1 poste de Lieutenant,
- 3 postes de Gardien de Police Municipale.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 NOV. 1994

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

